



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE EDUCATION CLAIREFONTAINE

**Le pôle Education Clairefontaine** regroupe le service ALAE, la Restauration Scolaire, l' ALSH, le Point Jeunes et le Multi-accueil.

Durant les temps d'intervention de ces structures, les enfants accueillis sont sous la responsabilité du Maire. Par conséquent, afin de déterminer le rôle et les responsabilités de chacun, il est indispensable de poser un cadre qui est défini par le présent Règlement intérieur.

### HORAIRES ACCUEIL PUBLIC DU SERVICE ADMINISTRATIF

Lundi	8h30-12h30	13h30-17h30
Mardi	8h30-12h30	13h30-17h30
Mercredi	8h30-12h30	13h30- <b>18h30</b>
Jeudi	8h30-12h30	13h30-17h30
Vendredi	8h30-12h30	13h30-17h30

### DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Un **dossier unique** est nécessaire pour l'inscription à l'école, mais aussi pour la fréquentation **du restaurant scolaire, des accueils périscolaires (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH), ainsi que pour le Centre Animation Jeunesse (CAJ).**

Ce dossier est à compléter et à retourner au Pôle Education.

*Les familles sont priées de communiquer tout changement éventuel au Pôle Education (adresse, téléphones, personnes habilitées à récupérer l'enfant...), survenant en cours d'année scolaire.*

En ce qui concerne la Halte-garderie « Les P'tits Loups », le dossier est à retirer sur rendez-vous auprès de la directrice Sabrina Roberge au 05-61-37-22-33 ou directement au bureau du Pôle Education.

Courriel : lesptitsloups@ville-fonbeuzard.fr

### MODE DE FONCTIONNEMENT

Toute inscription, modification et/ou annulation peut se faire sur :

- le Portail Familles : <https://fonbeuzard.les-parents-services.com/>, renseignez Le code enfant et le code parent qui vous seront communiqués par courrier à la rentrée ;
- le serveur vocal : 04 76 54 92 38 ;
- au Pôle éducation par email ou sur place.

**Aucune modification orale ou téléphonique ne sera prise en compte.**



## 1- LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

- Semaines scolaires :

ACTIVITE	ALAE MATIN SOIR ET RESTAURATION	ALSH MERCREDI MIDI ET APRES MIDI
Date limite d'inscription ou d'annulation	LA VEILLE AVANT 8H Attention le vendredi avant 8h pour le lundi	LE LUNDI PRECEDENT AVANT 8H

Passé ces délais, aucune modification ne sera prise en compte.

- Période de vacances :

L'inscription à l'ALSH vacances est disponible jusqu'à 3 semaines avant la période pour les petites vacances et 4 semaines avant pour les vacances d'été.

Passé ce délai, il faut s'adresser directement au pôle éducation.

A la date de fermeture du portail, les inscriptions seront définitives et la présence facturée, exceptée pour maladie sur présentation de justificatif.

Pour les inscriptions hors délai, le directeur prendra le soin de vérifier les possibilités d'accueil et informera de l'inscription ou non dans un délai maximum de 1 semaine.

- *En cas d'absence d'un enfant prévu, les parents doivent impérativement informer le pôle éducation*
- *En cas d'absence de l'enfant pour des raisons médicales, les parents doivent :*
  - *Informer le bureau du pôle éducation au 05.61.37.12.22*
  - *Fournir impérativement un certificat médical dans les 48 H (jours ouvrés) suivant l'absence. Les prestations ALSH et ALAE ne seront pas facturées sur la période. Passé ce délai les prestations ALAE, ALSH, RESTAURANT SCOLAIRE seront facturées en non remboursables. Les commandes de repas se faisant la veille pour le lendemain, le repas sera facturé sur les deux premiers jours d'absence.*

Les enfants de **l'école élémentaire** non-prévus aux services périscolaires sont conduits et laissés devant le portail de l'école, à midi ou à 16h30, par les enseignantes, qui n'en ont plus la responsabilité. Si les responsables des enfants ne sont pas présents, l'ASVP, **dans le cas où il voit un enfant seul, non récupéré, pourra informer la gendarmerie de la présence de l'enfant et du délaissement de l'enfant sur la voie publique.**

Les enfants de **l'école maternelle** non-prévus aux services périscolaires sont conduits au portail de l'école, à midi ou à 16h30, par les enseignantes. Si les responsables des enfants ne sont pas présents, les enseignantes se chargeront de conduire l'enfant vers les services périscolaires. La famille se verra alors facturer une majoration de 10 euros.

Extrait de [la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014](#) relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques précisant les différentes règles qui organisent la vie de l'école :

« Pour les élèves qui ne sont pas pris en charge par les services ou activités périscolaires, s'agissant des élèves de maternelle, la surveillance se poursuit jusqu'à la remise directe aux parents ou aux personnes nommément désignées par ceux-ci par écrit et présentées à l'enseignant ou au directeur.

S'agissant des élèves en élémentaire, aucune disposition d'ordre réglementaire n'oblige les maîtres à veiller, à la sortie des classes et au-delà de l'enceinte scolaire, à la continuité de la prise en charge et de la surveillance des élèves rendus à leur famille. Rien ne s'oppose donc à ce qu'un élève d'école élémentaire attende ses parents à l'extérieur de l'école, ou, le cas échéant, puisse rentrer seul chez lui.

La circulaire du 18 septembre 1997 modifiée précise qu' « en cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux ».

## **2- TARIFICATION APPLICABLE AUX DIFFÉRENTS SERVICES DU PÔLE EDUCATION CLAIREFONTAINE**

C'est en fonction du quotient familial de la CAF que sont établies les différentes tarifications des services municipaux de la commune : restauration scolaire, accueils périscolaires et extrascolaire.  
 Notre système de tarification permet à chacun de payer les activités ou prestations en fonction de ses ressources. Ce principe d'équité permet de faciliter l'accès aux services pour tous les usagers.

Tranches 2020-2021	Quotient familial 2020-2021
1	De 0 € à 400 €
2	De 401 € à 700 €
3	De 701 € à 1 000 €
4	De 1 001 € à 1 300 €
5	De 1 301 € à 1 600 €
6	De 1 601 € à 2 000 €
7	+ de 2001 €

### **Prix du repas midi au restaurant scolaire :**

Tranches	Tarif enfant	Repas occasionnel dans le mois (2 présences au maximum)
1	2.85 €	6.50 €
2	3.00 €	
3	3.15 €	
4	3.40 €	
5	3.80 €	
6	4.15 €	
7	4.45 €	

Présence sans inscription préalable ou hors délai : 6.50 €

### **Prix de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) :**

Tranches	Forfait Mensuel matin/midi/soir
1	9 €
2	11 €
3	13 €
4	16 €
5	18 €
6	20 €
7	22 €

Présence sans inscription préalable ou hors délai : 10 € la présence

## Prix ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

### Demi-journée

Tranches	Prix ALSH ½ Journée avec repas et goûter
1	6.05 €
2	6.55 €
3	7.05 €
4	7.90 €
5	8.80 €
6	10.15 €
7	11.45 €

### Journée complète

Tranches	Prix ALSH journée complète (*) avec repas et goûter	Prix ALSH Journée Complète (*) sans repas pour Sortie et PAI
1	10.05 €	7.20 €
2	11.05 €	8.05 €
3	12.05 €	8.90 €
4	13.55 €	10.15 €
5	15.10 €	11.30 €
6	16.60 €	12.45 €
7	17.05 €	12.60 €

(\*) Il pourra être prévu un supplément de 5 € pour les sorties de base (cinéma, théâtre), la participation pourra être revue ponctuellement également pour toute autre sortie ponctuelle (parc aventure...).

### Point jeunes

La cotisation annuelle d'adhésion s'élève à 10 € par jeune plus éventuellement prix d'activité.

Facturation et modalités de paiement :

La facture est établie entre le 01 et le 3 du mois et est envoyée via le portail famille, avec une date limite de règlement.

Dès réception de la facture, le paiement des prestations peut s'effectuer :

- en ligne sur le portail famille, par carte bancaire ;
- par chèque à l'ordre du régisseur « cantine, ALSH, ALAE, études surveillées » ;
- en numéraire directement au bureau administratif du Pôle Education, auprès des Régisseurs Mme VALETTE et Mme FOULQUIE ;
- par prélèvement automatique (imprimé à retirer au Pôle Education).



Il est important de respecter les dates limites pour les règlements.

- D'une part, le dossier sera transmis au service contentieux du Percepteur de la Trésorerie, avec à la charge des parents, tous les frais que cela pourrait occasionner.
- D'autre part, l'enfant ou les enfants pourraient ne pas être admis aux services péri et extra-scolaire, jusqu'à l'encaissement effectif des sommes dues.

## **FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS**

La Mairie de Fonbeuzard organise les accueils de loisirs (responsabilité, personnel, moyens matériels, ...).

La déclaration d'ouverture des structures d'accueil, le projet éducatif, les projets pédagogiques sont adressés à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, qui délivre l'habilitation (législation, réglementation). L'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans est également soumis au contrôle de la Protection Maternelle Infantile.

### **ARTICLE 1 : Conditions**

Les structures s'adressent à tous les enfants de trois ans et plus fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Fonbeuzard.

**A noter : même scolarisés, les enfants âgés de moins de 3 ans ne peuvent pas fréquenter les accueils.**

### **ARTICLE 2 : Gestion des arrivées et des départs, responsabilités**

***En dehors des horaires d'accueil, les équipes d'animation ne sont plus responsables des enfants (cf art.3).***

- Pour chaque accueil, un registre de présence est tenu par l'équipe d'animation.
- Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont habilitées à récupérer l'enfant.
- *Une pièce d'identité ainsi qu'une autorisation parentale sera demandée aux personnes non habituelles venant chercher l'enfant*

### **ARTICLE 3 : Horaires**

#### **➤ ALAE**

#### **MATIN :**

**7h30 – 9h00**

- Les enfants doivent être accompagnés auprès de l'équipe d'animation dans les locaux de l'ALAE. Les enfants arrivant entre 7h30 et 8h30 peuvent amener une collation qui sera prise avant 8h50.

- **A partir de 8h50**, les enfants ne sont plus accueillis à l'Alae mais au portail de l'école. Les enfants de l'ALAE sont confiés aux enseignants.

#### **LA PAUSE MERIDIENNE :**

**12h00 – 14h00 sauf le mercredi 11h00 pour les maternelles**

- **A 12h00**, les enfants, préalablement prévus, sont récupérés dans leurs classes et se trouvent sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

- **A partir de 13h50** : ouverture du portail de l'école. Les enfants de l'ALAE sont confiés aux enseignants.

- Il est important de noter que le service de Restauration Scolaire est indissociable de la séquence de l'ALAE du midi.

Les repas sont conçus, préparés et livrés en liaison froide par la société CRM RESTAURATION COLLECTIVE.



SOIR 16h30 - 18h30 MATERNELLE	ELEMENTAIRE sauf vendredi 15h30
A 16h30, les enfants non prévus sont accompagnés par les enseignants au portail de l'école et remis à leurs parents. Les animateurs récupèrent les enfants prévus à l'ALAE dans leur classe. <b>ils ne pourront être récupérés qu'à partir de 16h45 dans les locaux de l'ALAE.</b>	Tous les enfants prévus à l'accueil du soir seront pris en charge par les animateurs dans leur classe et <b>ne pourront être récupérés qu'à partir de 16h45 dans les locaux de l'ALAE.</b> <b>Les autres enfants sont accompagnés au portail par les enseignants</b>
La responsabilité de l'équipe d'encadrement s'arrête à 18h30.	La responsabilité de l'équipe d'encadrement s'arrête à 18h30.

Le goûter du soir doit être fourni par les familles. Les confiseries (bonbons, chewing-gum, sucettes...), chips et sodas sont interdits à l'ALAE.

### LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

#### • Les mercredis :

Les enfants peuvent :

- être accueillis en 1/2 journée avec ou sans repas de 12h-18h30 ou de 13h30 -18h30
- être accueillis en repas uniquement de 12h-13h30 (les familles doivent justifier d'horaires de travail ne leur permettant pas de récupérer l'enfant à 12h au portail : *imprimé de demande de dérogation à retirer au bureau du Pôle éducation*).

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation à partir de 12h. Ils prennent le repas à la cantine Buissonnière. Ils sont ensuite accompagnés en bus vers le centre de loisirs Clairefontaine. Ils peuvent, en fonction de la météo, être accompagnés à pied par les animateurs (élémentaire)

#### • Activités extérieures :

Un service Navette est mis à disposition pour accompagner les enfants à une activité sportive ou culturelle sur la commune de Fonbeauzard. Si l'activité n'est pas proposée sur notre commune. Nous pouvons étendre le service sur les villes de St Alban, Aucamville, Launaguet et Castelnest. (*Un imprimé de demande est à retirer et à compléter auprès du bureau du pôle éducation*)

#### • Les vacances scolaires :

Les enfants peuvent être accueillis en journée avec repas ou en 1/2 journée avec ou sans repas.

En journée de 7h30-18h30

En 1/2 journée matin 7h30-11h50 ou 13h30

En 1/2 journée après-midi de 11h50 ou 13h30-18h30

### ➤ POINT JEUNES

MERCREDI APRES-MIDI
13H00/18H30 ( P/A )

**P** : Section préados : cm2 ou 10/11 ans

**A** : Adolescent : 12/17 ans



### **En périodes vacances :**

- Section préados du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- Préados / ados du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30
- Les chantiers contrepartie loisir ou séjour 9h00/12h00
- Les préadolescents peuvent prendre leur repas à l'Accueil de loisirs sur inscription préalable.
- Les horaires peuvent varier en fonction du programme (sorties, soirées...)

Il est important si vous souhaitez que votre enfant quitte la structure seul de remplir une autorisation parentale.

## **REGLES DE DISCIPLINE**

Pour permettre à l'enfant de mieux vivre les temps périscolaires, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite.

### • **MATERNELLE**

**ARTICLE 1** : Les règles de vies sont basées sur les différentes formes de respect. Les enfants participent à l'élaboration de ces règles de vie, représentées par des signalétiques dans leurs espaces dédiés.

**ARTICLE 2** : En cas de non-respect répété des règles de vie et si le comportement de l'enfant perturbe la vie en collectivité, l'enfant se met en danger ou met en danger le groupe ou un autre enfant.

1 – Les parents de l'enfant seront convoqués, de façon à être informés et à trouver ensemble des solutions adaptées

2 – Le cas échéant, l'équipe peut solliciter le médecin de la Protection Maternelle Infantile, pour la mise en place d'un suivi individuel et familial.

### • **ELEMENTAIRE**

**ARTICLE 1** : Les règles de vies sont basées sur les différentes formes de respect. Les enfants participent à l'élaboration de ces règles de vie, représentées par des signalétiques dans leurs espaces dédiés.

L'enfant doit se montrer respectueux :

- de ses camarades,
- du personnel d'encadrement et de service,
- des locaux,
- du matériel.

**ARTICLE 2** : Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de l'accueil sans autorisation parentale et sans en avoir informé un animateur.



**ARTICLE 3** : Face à tout manquement aux règles établies :

<b>PROBLEME CONSTATE</b>	<b>SANCTION</b>
- conflit entre enfants - non-respect des consignes	- avertissement oral - exclusion temporaire de l'activité
- violence, insulte, agressivité envers autrui - comportement dangereux - fuite de l'enceinte du Centre - dégradation volontaire	La sanction appliquée pourra aller de : - un avertissement écrit à faire signer, - la mise en place d'un cahier de comportement en lien avec la famille, - convocation directe des parents, - exclusion temporaire ou définitive.
- dégradation volontaire des locaux	- la Municipalité se réserve le droit de déposer plainte afin d'engager la responsabilité civile de la famille, pour la prise en charge des frais occasionnés.

**LE RESPECT DES HORAIRES**

- Les parents exceptionnellement retardés le soir doivent impérativement prévenir l'accueil

ALAE élémentaire : 06 65 13 42 54.

ALAE maternel : 07.60.58.76.13

- Tout retard se verra facturé d'un forfait de 10 euros par 1/4 d'heure entamé.

- A compter du 3ème retard, les parents seront convoqués à un entretien et pourront se voir refuser l'accès au service ALAE pour une durée déterminée

**NUMEROS UTILES**

Pôle Education Clairefontaine : 05.61.37.12.22 / 05.61.37.22.32 - poleeducation@ville-fonbeuzard.fr

ALAE élémentaire : 06.65.13.42.54 - ca@ville-fonbeuzard.fr

ALAE maternel : 07.60.58.76.13 - ca@ville-fonbeuzard.fr

CAJ (mercredis après-midi et vacances) : 07.60.58.76.13 - caj@ville-fonbeuzard.fr

Mairie de Fonbeuzard : 05.61.70.23.38 - mairie@ville-fonbeuzard.fr

Coordination : 06.65.61.40.77 - pedt@ville-fonbeuzard.fr